

## Avis sur la saisine n° 26-010

Adopté en réunion plénière du 12 mai 2026

### Description de la saisine

Le 10 janvier 2026, M. Johann Just a saisi le CDJM à propos d'un article publié par le magazine *L'Express* sur son site le 14 décembre 2025 sous le titre : [« Cancers chez les jeunes, rôle des pesticides : les vérités scientifiques de l'épidémiologiste Catherine Hill »](#).

Cet article est un interview de M<sup>me</sup> Catherine Hill, épidémiologiste et biostatisticienne. M. Just formule le grief de non-respect de l'exactitude et la véracité. Selon lui, « *L'Express* publie un déni des connaissances scientifiques » en ne corrigeant pas une affirmation de M<sup>me</sup> Hill : « *Aucune étude ne met en évidence une augmentation du risque [de cancer] associée à une exposition à des résidus de pesticides dans l'alimentation.* »

### Recevabilité

Le CDJM a constaté que cette saisine a été suggérée à M. Just par un tiers, qui tient [le blog Factsory](#). Son auteur·e récuse la règle de transparence du CDJM, selon laquelle il ne peut pas être saisi de façon anonyme (article 1.5 de son [règlement intérieur](#)).

On lit sur le compte @Factsory.org du réseau social Bluesky, dans [un post](#) publié le 10 janvier 2026 à 18 h 30, une incitation à « *contester l'interview de Catherine Hill et, en particulier, sa phrase prétendant à tort qu'aucune étude ne mettrait en évidence un risque accru de cancers* ». Un lien dans ce post renvoie vers [une page](#) dans laquelle sont indiquées les différentes mentions qui doivent figurer dans une saisine du CDJM, accompagnées des argumentaires respectifs.

La saisine de M. Just, adressée au CDJM le 10 janvier à 18 h 44, est un copié-collé intégral de cette page. Peu de temps après, le même compte Bluesky publie [ce post](#) : « *C'est fait, inutile de resoumettre une demande.* » M. Just assumant la saisine rédigée par Factsory, elle est déclarée recevable en son nom. Mais le CDJM estime nécessaire, dans un souci de transparence, d'en rappeler la genèse.

## Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il doit « *publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).
- Il « *ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).
- Il « *considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 10).

## Réponse du média mis en cause

Le 28 janvier 2026, le CDJM a adressé à M. Thomas Mahler, directeur adjoint de la rédaction de *L'Express* en charge du service « Idées et débats, sciences, livres », avec copies à M<sup>me</sup> Stéphanie Benz, rédactrice en chef adjointe Sciences et santé, et à M. Antoine Beau, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 12 mai 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

## Analyse du CDJM

◆ Sous le titre « *Cancers chez les jeunes, rôle des pesticides : les vérités scientifiques de l'épidémiologiste Catherine Hill* », l'article en cause est un interview de l'épidémiologiste M<sup>me</sup> Catherine Hill, mené par les journalistes M. Antoine Beau et M<sup>me</sup> Stéphanie Benz, du service Sciences et santé de L'Express.

Le chapô (texte introductif) présente M<sup>me</sup> Hill comme le « *personnage central de l'épidémiologie du cancer en France* » qui « *n'a jamais cessé de compiler, trier, hiérarchiser les données médicales* » et « *peste régulièrement contre les erreurs d'interprétation véhiculées dans les médias, puis reprises par les cercles militants* ».

L'interview est centré sur l'épidémiologie des cancers et les « *confusions récurrentes entre l'évolution du nombre de cancers et l'évolution du risque de cancer* ». M<sup>me</sup> Hill explique la différence entre les deux notions et les limites de l'indicateur qui mesure le risque de cancer. Elle dit nécessaire d'utiliser un autre indicateur, la mortalité, pour « *mesurer la survie après diagnostic* » et insiste sur la nécessité d'« *être extrêmement prudent sur l'analyse des chiffres que l'on voit passer dans la presse* ». Elle résume une étude qu'elle vient de publier, qui fait le point sur l'incidence des cancers et sur la mortalité chez les hommes et chez les femmes, selon les différents cancers. Elle indique que l'amélioration des traitements et les politiques qui ont conduit à « *des changements de comportement vis-à-vis du tabac et de l'alcool* » expliquent la diminution de la mortalité. Elle ajoute que désormais, « *le débat public tourne principalement autour des résidus de pesticides alimentaires* ».

Sur ce point, elle affirme qu'« *on sait que certains pesticides, la plupart désormais interdits, sont cancérigènes et ont été la cause de cancers professionnels chez quelques agriculteurs, les différents pesticides causant des cancers différents. Chez les personnes en principe les plus exposées, les risques sont donc réels mais pas très grands. Il n'est alors pas étonnant qu'aucune étude n'arrive à mettre en évidence une augmentation du risque associée à une exposition aux doses bien plus faibles contenues dans les résidus de pesticides de l'alimentation par exemple.*»

Elle considère qu'il « *est toujours possible qu'un jour on découvre de nouvelles données* » mais estime que « *l'attention portée à ce sujet est largement disproportionnée. Il faut bien sûr poursuivre les études scientifiques, mais pour réduire le risque de développer un cancer, je ne pense pas que ce soit le levier le plus efficace* ». Interrogée enfin sur « *l'explosion* » des cancers chez les moins de 40 ans, elle détaille les données épidémiologiques et conclut : « *Les mots d'épidémie, d'explosion, ou de tsunami ne conviennent certainement pas.* »

## Sur le grief d'inexactitude

◆ Les requérants (M. Just et l'auteur·e du blog Factsory) fondent leur grief sur la formulation « aucune étude ne met en évidence une augmentation du risque de cancers associée à une exposition à des résidus de pesticides dans l'alimentation ». Ils la qualifient d'« erronée » en arguant que « plusieurs études mettent en évidence une telle association ». Ils se réfèrent à plusieurs études, prévenant que « ce n'est pas l'importance qu'il faut donner à ces études qui est discutée mais leur existence même » et que ce faisant « L'Express publie donc un déni des connaissances scientifiques » en laissant « l'interviewée tenir les propos fallacieux et ne les conteste aucunement ».

Les requérants concluent que « loin de mettre à distance des propos inexacts contraires à la véracité des faits tenus par M<sup>me</sup> Hill, L'Express fait le choix de mettre en avant "le rôle des pesticides" dans le titre et donc d'attirer les lecteurs et les lectrices notamment pour lire cette fausse information puisqu'il s'agit de la seule question sur les pesticides ».

◆ Les études citées par les requérants, auxquelles le CDJM s'est reporté, ne concernent pas uniquement la population générale dont les contacts éventuels avec les pesticides passent par l'alimentation. Cependant, concernant cette population, [l'une constate](#) par exemple qu'« une fréquence plus élevée de consommation alimentaire biologique [donc sans pesticides, ndlr] était associée à une réduction du risque de cancer. Si ces résultats sont confirmés, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer les facteurs sous-jacents impliqués dans cette association. » Une [autre étude](#) note « un risque de lymphome non hodgkinien inférieur de 21 % chez les femmes qui ont déclaré habituellement ou toujours manger des aliments biologiques » mais précise que « cependant, nous avons effectué plusieurs tests et nous ne pouvons donc pas exclure le hasard comme une explication à cette constatation ».

De son côté, [la recommandation](#) de juin 2025 du Haut Conseil de la santé publique pour l'élaboration du cinquième Programme national nutrition santé (PNNS), également citée par les requérants, note que « en population générale, l'alimentation et surtout les fruits et légumes, les produits céréaliers et les boissons constituent la source principale d'exposition aux pesticides. Pour réduire les niveaux d'exposition aux pesticides dans les fruits et légumes, l'épluchage, le trempage dans l'eau claire ou acidifiée, les hautes températures peuvent être intéressantes, mais le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition aux pesticides est la consommation de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ». Une [dernière étude](#) indique que « les preuves épidémiologiques, étayées par des études mécanistes, suggèrent que l'exposition aux pesticides, principalement pendant la grossesse, augmente le risque de leucémie infantile, en particulier chez les nourrissons ».

Ces études existent, interrogent sur les liens entre cancer et exposition aux pesticides via l'alimentation. On notera qu'elles restent prudentes, l'une parlant de « présomption forte » d'un lien entre cancer et pesticides, une autre appelant à une confirmation des résultats, une

troisième émettant des réserves sur la taille des échantillons ou n'excluant pas le hasard comme explication.

◆ Dans l'interview qu'elle donne à *L'Express*, M<sup>me</sup> Hill constate que « *le débat public [sur les facteurs de mortalité par cancer] tourne principalement autour des résidus de pesticides alimentaires ces dernières années* ». Les journalistes lui demandent alors « *Que sait-on du poids de ce facteur de risque ?* ». Sa réponse fait dix lignes.

Elle explique d'abord que « *certains pesticides [...] cancérigènes ont été la cause de cancers professionnels chez quelques agriculteurs* », et affirme que chez ceux-ci, « *personnes en principe les plus exposées, les risques sont donc réels mais pas très grands* ». Partant de ce constat, elle poursuit son raisonnement et soulignant qu'« *il n'est alors pas étonnant qu'aucune étude n'arrive à mettre en évidence une augmentation du risque associée à une exposition aux doses bien plus faibles contenues dans les résidus de pesticides de l'alimentation par exemple* ».

M<sup>me</sup> Hill dit en substance que si les risques ne sont pas très grands chez les personnes les plus exposées, il lui semble logique que les études sur l'exposition via l'alimentation n'apportent pas de preuve formelle d'un risque dans la population générale. Avec une prudence comparable à celle des auteurs des études citées par les requérants, elle ajoute qu'« *il est toujours possible qu'un jour on découvre de nouvelles données* » et qu'« *il faut bien sûr poursuivre les études scientifiques* » – ce que disant, elle ne nie pas leur existence.

Le CDJM constate également que l'affirmation pointée par les requérants n'est pas formulée par les journalistes ayant rédigé l'interview, mais par la personne interviewée elle-même, après que les raisons qui fondent son expertise ont été rappelées au lecteur. On peut ne pas partager son analyse, mais pas, comme le soutiennent les requérants en tronquant la citation de M<sup>me</sup> Hill et en accusant *L'Express* de « *[publier] un déni des connaissances scientifiques* », affirmer que M<sup>me</sup> Hill et *L'Express* remettent en cause « *l'existence même* » de ces études.

Il n'y a pas d'inexactitude.

La mention des pesticides dans le titre de l'article relevée par les requérants renvoie au constat que fait M<sup>me</sup> Hill dans l'interview, que « *le débat public tourne principalement autour des résidus de pesticides alimentaires ces dernières années* ». C'est un choix rédactionnel légitime.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 12 mai 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique d'exactitude et de véracité n'a pas été enfreinte par *L'Express*.

**La saisine est déclarée non fondée.**

Cet avis a été adopté par consensus.